



Formulaire de réservation

A nous retourner accompagné de votre règlement à l'ordre du Foyer Rural de Gémonville à l'adresse suivante :

Raymond Margaux, 287 grande rue, 54115 Gémonville.

Avant le 4 juillet 2018

Nom : Prénom :

e-mail et/ou téléphone pour vous joindre :

Souhaite réserver place(s) x 1 € pour la randonnée patrimoniale du 2 juillet 2017 :

famille (environ 3 km) plaisir (environ 6 km) découverte (environ 12 km)

Souhaite réserver son/ses repas :

	Prix	Nombre	Total
Sandwich saucisse blanche	3 €		
Sandwich chipolata	3 €		
Sandwich merguez	3 €		
Américain	4,50 €		
Frites	2 €		
Boisson non alcoolisée (coca, Orangina, sprite...)	1,50 €		
Bière	2 €		

Règlement d'un montant de€ payé le

Chèque

Espèces

Règlement de la randonnée

Tous les participants s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après la marche et découlant du non-respect du règlement.

Surtout dans le non-respect du code de la route, d'autrui, des locaux et matériels de la manifestation.

1 - Chaque marcheur s'engage à respecter la nature, les sites patrimoniaux et les propriétés privées.

2 - Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme. Le marcheur s'engage à rester sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces rares. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

3- Les règles élémentaires de sécurité et les recommandations de l'animateur doivent être respectées.

4 – Le marcheur se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres + téléphone + argent). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

5- Le marcheur s'engage à ramasser et rapporter ses déchets. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

4 - Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

5 – Le marcheur s'engage à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants (marcheurs, cavalier et cyclistes).

6 – Pour le confort et la sécurité de tous, le marcheur accompagné de son (ses) chien(s) devra obligatoirement tenir celui-ci (ceux-ci) en laisse et veiller au bien-être de leur animal. Les chiens agressifs ne sont pas acceptés.

7 - Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Le marcheur s'engage à ne pas faire de feu et à respecter les consignes. En cas d'incendie, il s'engage à appeler le 18 ou le 112.

8 – Dans la mesure du possible, le marcheur privilégiera le covoiturage pour venir à la randonnée.

9 – Dans le cadre de la sécurisation du site, tout déclenchement du tocsin de l'église de Gémonville sera le signal d'un danger grave. Le marcheur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront transmises par les animateurs.